



Départements de
Meurthe-et-Moselle et de
Meuse

PLUi

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

D

Communauté de communes
Cœur du Pays Haut

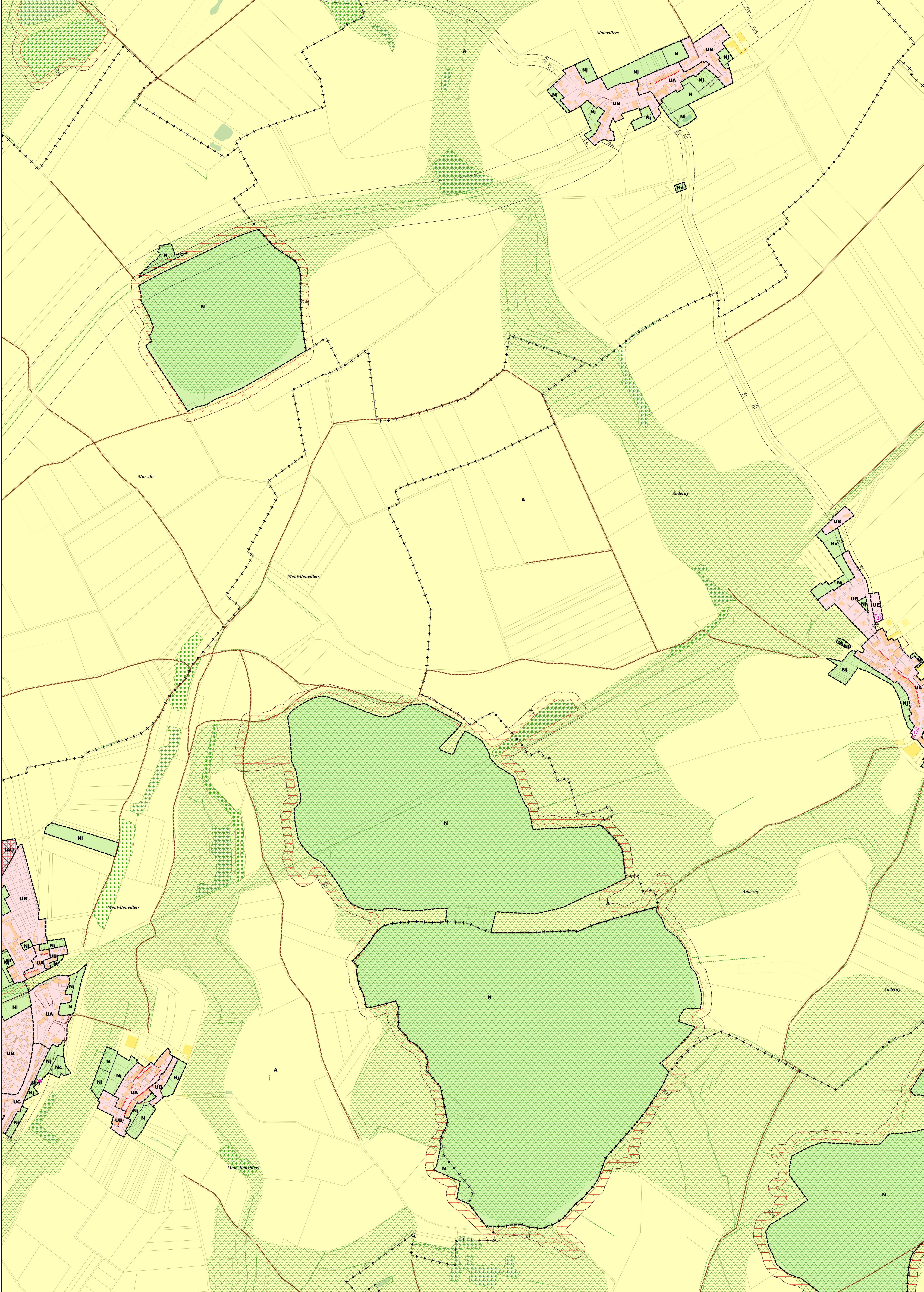
Règlement graphique
Planche au 1/5000e
Anderny Ouest

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Communautaire
de Cœur du Pays Haut
en date du
arrétant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Daniel Matergia, le Président

11/06/2025

Echelle: 1/5000e

0 250 500 m



Habillage linéaire

- +--- Limite de commune
- Recul
- Limite de secteur
- Limite de zone

Zonage

- agricole
- à urbaniser alternatif
- naturel
- urbanisé

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Espace arboré protégé
- Orientation d'aménagement et de programmation
- OAP thématique Trame Verte et Bleue
- Règles d'implantation des constructions

Prescriptions linéaires

- Chemin à conserver
- Recul
- Règle architecturale particulière
- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié

Prescriptions ponctuelles

- Elément patrimonial identifié
- Elément paysager identifié

Emplacements réservés

BENEFICIAIRE	Commune de Anderny	NUMERO	1	NATURE	Amenagement de commerces de proximité	SURFACE	735 m²
BENEFICIAIRE	Commune de Anderny	NUMERO	2	NATURE	Création d'une zone de loisirs	SURFACE	876 m²

